

Titre Maître restaurateur

Public concerné

- Entreprises de Restauration traditionnelle
- Tout effectif

Objectifs

- Moderniser son outil de travail pour améliorer ses prestations et valoriser son savoir-faire.
- Obtenir un crédit d'impôt de 50 % du montant des travaux réalisés plafonné à 30 000 euros HT (le crédit d'impôt maximum est de 15 000 euros)

Contenu / Démarche

- Répondre à des conditions d'aptitudes professionnelles de diplôme ou d'expérience professionnelle ;
- Avoir réalisé des travaux (de modernisation) éligibles au dispositif du crédit d'impôt dans l'année d'obtention du Titre de Maître - Restaurateur ou dans les deux années suivant cette obtention ;
- Avoir été audité par l'un des cabinets ci-après OU avoir été audité dans le cadre du Label Restaurateur de France ou du Certificat Cuisineries Gourmandes ;
- Déposer un dossier auprès de la préfecture

Infos pratiques

Coûts : Accompagnement gratuit dans le montage du dossier, pris en charge à 100% par la CCI de Maine-et-Loire. Audit réalisé par un cabinet spécialisé à la charge du professionnel
Lieu : en entreprise

Contact :

David GARREAU

Tél : 02.41.83.53.71

E-mail : david.garreau@maineetloire.cci.fr